

Préconisations rédigées à partir du BSV du 30 mai 2018 : [www.agrometeo.fr](http://www.agrometeo.fr)

## En bref...




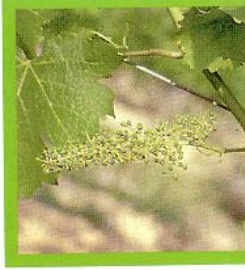
Mildiou : forte sortie de symptômes

Black rot : à surveiller

Oïdium : maintenir une protection continue

Flavescence dorée : dates et modalités  
d'intervention pour les zones concernées

## Point climatique (source CIRAME) et phénologique

			
Stade H boutons floraux séparés	Stade I Premières fleurs	Stade I 23 Pleine floraison	Stade J nouaison

La pluviométrie du mois de mai (arrêtée au 27 mai) est très souvent excédentaire : 1.3 fois la pluviométrie normale à Puyloubier, 1.7 fois aux Baux de Provence, et 2.6 fois au Puy Sainte Réparate.

Un épisode de grêle a eu lieu sur le secteur de Trets, Fuveau et du Puy Ste Réparate le 19 mai avec des dégâts localement importants à Trets et un autre le 21 mai sur Eyragues.

Les stades observés cette semaine sont proches de ceux de 2017 et 2016.

Observations du 28 et 29 mai	Zone très précoce et Zone précoce	Zone tardive
<b>Exemples</b>	Pourtour de l'étang de Berre, Cassis, Arles, Tarascon, Noves, St Rémy de Provence, Eyguières, Pélissanne, Lambesc	Venelles, Eguilles, St Cannat, le Puy Ste Réparate, Trets, Rousset, Rognes, Lambesc, Puyloubier, Eygalières
<b>Stades observés</b>	Stade majoritaire floraison, de 1ères fleurs à baies de 2/3mm	Stade majoritaire 10/12 feuilles étalées, de 8/9 feuilles étalées à pleine floraison (coteaux bien exposés ou variétés très précoces)

## Parcelles natures

**Qu'est ce qu'une parcelle nature ?** Nous avons mis en place depuis 2016 un réseau de 5 « témoins non traités », appelés parcelles natures. Il s'agit d'une zone de ceps dans des parcelles mises à disposition par des vignerons partenaires. Cette zone ne reçoit aucune protection phytosanitaire (sauf si traitement flavescence dorée obligatoire, bien sûr). C'est un outil très pratique pour suivre les maladies en conditions naturelles et pour mieux comprendre leur développement.

## Observations du 28/29 mai

	Mildiou		Black rot		Oïdium	
	Feuilles	Grappes	Feuilles	Grappes	Feuilles	Grappes
<b>Lambesc</b>	0	0	0	0	1 tache sur 100 feuilles	0
<b>St Chamas</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Gardanne</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Chateauneuf le rge</b>	3 taches pour 10 ceps	5 grappes sur 400 ceps	1 tache pour 100 ceps	0	2 taches pour 100 feuilles	0
<b>Arles</b>	3.5 taches par cep	14 grappes sur 100 ceps	0	0	0	0

## Mildiou (Guide 2018 P. 40)

### Situation actuelle :

- La pluviométrie du mois de mai est liée à des orages, dont l'importance varie beaucoup d'un secteur à l'autre (et parfois même à l'intérieur même d'une commune) – voir tableau ci dessous. **Le risque indiqué par la modélisation à ce jour est toujours en hausse, et varie selon les secteurs. Il est fort à très fort et particulièrement préoccupant sur certains secteurs autour d'Aix en Provence et au pied de la Sainte Victoire.**

### Pluies du 23 au 27 mai dans notre département (source CIRAME) :

Précipitations (mm)	Arles	Baux de Provence	Eyguières	Berre	Cassis	Puy Ste Rép.	Eguilles	Puylobier
23 mai	0.2	-	-	0.2	-	-	0.2	-
24 mai	-	-	0.2	-	-	-	-	-
25 mai	0.2	-	-	-	-	0.5	-	-
26 mai	-	-	3.4	-	-	-	-	-
27 mai	3.6	2.5	1.6	-	3.0	1.5	1.0	-
<b>TOTAL MAI</b>	<b>54.2</b>	<b>91</b>	<b>106.2</b>	<b>72.0</b>	<b>63.5</b>	<b>147.5</b>	<b>82.2</b>	<b>67</b>

- Depuis la semaine dernière, le nombre de parcelles avec des symptômes est en nette augmentation dans l'ensemble du département – en tout secteur (Sainte Victoire, étang de Berre, Alpilles, Pays d'Aix, Camargue...). Ces nouveaux symptômes sont issus des pluies orageuses du 14 au 20 mai, ils concernent essentiellement des parcelles de grenache.
- **A ce jour, 12 parcelles sur les 32 de notre réseau d'observations présentent des taches dans le feuillage, et 4 présentent des attaques sur grappes.**
- Les symptômes issus des du 21/22 mai sont en cours d'extériorisation. Les pluies du 23 au 28 mai, mêmes faibles, ont pu provoquer de nouveaux repiquages qui seront visibles à partir de début juin.

### Stratégie de protection contre le mildiou : pas d'alternative



#### Cas général : maintenir une protection sans faille sur toutes les parcelles

L'observation régulière de vos parcelles permettra de faire un bilan de la situation et d'adapter votre stratégie anti-mildiou en conséquence. En cas de fortes sorties de taches de mildiou : réduire vos cadences de traitement selon les spécialités commerciales employées et traiter un rang sur deux.

Exemples de spécialités utilisables :

**Parcelles sans symptômes** : renouvellement en fin de rémanence du traitement précédent. (Exemple : Sillage, fosétyl + métirame, 4 kg/ha.)

**Parcelles présentant des symptômes** : renouvellement en anticipant un épisode pluvieux qui surviendrait en fin de protection (2 ou 3 jours avant la fin de la rémanence normale du produit (Exemple : Mildicut, disodium phosphonate + cyazofamide, à 4.5l/ha ou Resplend ametoctradine + diméthomorphe, à 1l/ha).

**Parcelles présentant de nombreux symptômes (feuilles et inflorescences déjà touchées)** : le renouvellement doit être effectué en utilisant la rémanence présentée dans la colonne « cadence

de renouvellement en cas de forte pression mildiou » du Guide des Vignobles 2018 P : 152 à 154. Par exemple, le renouvellement d'un Sillage doit se faire à 10-12 jours maxi même sans pluie annoncée.

#### Viticulture biologique, doses de cuivre métal :

- Parcelles peu à moyennement sensibles : 300 à 600g/ha
- Parcelles sensibles : 600 à 800g/ha

Exemple : Nordox 75 WG homologué à 2kg/ha pour 1500g/ha de cuivre (soit 0.8kg/ha de produit commercial pour 600g/ha de cuivre métal)

Renouvellement des traitements cupriques en fonction :

- Du lessivage : renouveler après 20-25mm de pluie si dose supérieure à 600g/ha, et 15mm si dose inférieure à 600g/ha.
- De la pousse : renouveler après une croissance de 20cm afin de protéger les organes nouvellement formés.
- Humectation : prendre en compte les périodes d'humectation prolongées des feuilles (brumes, rosées...) dans la stratégie des renouvellements cupriques.

**Les meilleures efficacités sont davantage obtenues par le resserrement de la cadence d'intervention et l'anticipation de l'épisode contaminant que par l'augmentation des doses de cuivre.**

**Le cahier des charges Nutrition Méditerranéenne recommande l'alternance des matières actives.**

#### **Mesures prophylactiques :**

Limiter l'entassement de la végétation (ébouageonnage, palissage ...) pour favoriser la pénétration des spécialités commerciales au cœur de la souche.

Maintenir l'herbe rase sous le rang et dans l'inter rang, limiter au maximum le travail du sol afin de restreindre la remontée d'humidité dans la souche.

## **Oïdium ( Guide 2018 P. 41)**

#### **Observations :**

Des repiquages sur feuilles sont observés dans l'ensemble des secteurs, sur tous cépages. Ces symptômes restent limités mais leur fréquence est plus élevée que ces dernières années.

#### **Stratégie de protection contre l'oïdium : pas d'alternative**



**MAINTENIR UNE PROTECTION CONTINUE, SANS FAILLE POUR L'ENSEMBLE DES CEPAGES JUSQU' A LA FERMETURE DE LA GRAPPE.**

Pour protéger l'encadrement de la floraison, privilégier :

- Les IDM ex IBS : exemple fenbuconazole, Ecrin Pro à 1.5l/ha,
- Ou SDHI : exemple fluopyram et trifloxystrobine, Luna Sensation à 0.2l/ha,
- Ou le soufre mouillable à 10kg/ha de soufre pur (exemple : Thiovit Jet Microbilles à 12.5kg/ha) en viticulture biologique. Pour les parcelles au stade floraison, un poudrage peut être intéressant (exemple : Afesoufre ventilé à 25kg/ha)

Par la suite, l'ensemble des produits est utilisable à condition de suivre les cadences de traitement et l'alternance des familles.

La famille des IDM est concernée par les risques de résistance : limiter à 2 le nombre d'applications, non consécutives, avec des substances actives différentes.

**Dans tous les cas, du stade 10-12 feuilles étalées à la fermeture de la grappe, il est important de :**

- ✓ Respecter la durée de rémanence des produits (8 à 14 jours),
- ✓ Renouveler le traitement en cas de lessivage,
- ✓ Ne pas sous doser (y compris le soufre mouillable),
- ✓ Soigner la pulvérisation (atteindre les grappes, diminuer le nombre de rangs par passage),

**Utiliser au moins 3 familles différentes de produits durant la période à risques en alternant celles-ci**

**Le cahier des charges Nutrition Méditerranéenne limite l'emploi d'une même famille chimique à 2 applications par an, en favorisant l'alternance des matières actives.**

### Mesures prophylactiques :

L'ébourgeonnage du cœur de la souche permet de créer un microclimat défavorable à l'oïdium (grappes moins ombragées et meilleure aération de la souche).

## Black-rot (Guide 2018 P. 44)

### Observations :

Des taches dans le feuillage sont observées très localement sur des parcelles présentant déjà des symptômes en 2015. Surveiller des sorties éventuelles suite aux pluies du 21 mai

*Remarque : les feuilles peuvent présenter des taches marron dues notamment à des blessures de vent, frottements...ou à des brûlures suite à une application de soufre. A ne pas confondre avec les taches de black rot qui ont un liseré plus foncé en bordure et des pycnides (points noirs).*

Les conditions climatiques sont favorables au développement de la maladie. Les épisodes pluvieux successifs du mois de mai ont pu engendrer des contaminations ou des repiquages lorsque des taches fructifères étaient présentes (pycnides). La sortie des symptômes est en cours.

### Stratégie de protection : pas d'alternative



**Cas général : pas d'intervention. Surveiller l'apparition de symptômes éventuels et se tenir informé de la situation locale**

**Cas des parcelles à historique Black-Rot** (avec perte de récolte en 2015 et présence de taches en 2016) à l'annonce d'une période de pluie ou d'humectation prolongée, intervenir, selon les secteurs, utiliser la polyvalence des spécialités commerciales lors de la protection contre l'oïdium ou le mildiou

	<b>Matière active</b>	<b>Spécialités commerciales</b>	<b>Dose /ha en kg ou l</b>
Anti-mildiou	Métirame	Polyram DF	2,0
Anti-oidium	Fluopyram et trifloxystrobine	Luna sensation	0.2
Anti-oidium	cyflufenamid Difenoconazole (IDM)	Dynali	0,5

*Remarques : 3 utilisations maximum par an pour les produits à base de métirame, pour ce produit lessivable et 14 jours mini entre 2 applications.*

*Le Luna sensation doit être positionné avant la fin de la floraison, le limiter à 1 traitement.*

*Le Dynali doit être limité à 2 traitements non consécutifs, à ne pas mélanger avec un pyréthriinoïde en raison d'une forte augmentation des risques mortels pour les abeilles.*

*En viticulture Biologique, la stratégie est la même. Aucune substance active ne bénéficie d'une Autorisation de Mise en Marché. Protéger les parcelles avec du cuivre à 600g/ha (exemple : Champ Flo Ampli à 2l/ha pour 720g/ha de cuivre - soit 1.67l de produit commercial pour 600g de cuivre/ha), et du soufre (exemple : Microthiol Spécial Disperss à 10kg/ha) avant la pluie contaminatrice, à renouveler en cas de lessivage et après 10 jours de protection.*

## Botrytis (Guide 2018 P.53)

Des taches de pourriture grise sur feuille et des dessèchements de grappes sont observés localement dans des parcelles de grenache.

### Stratégie : privilégier la prophylaxie !

- ✓ Aérer les grappes (palissage, ébourgeonnage, et effeuillage éventuel),
- ✓ Maîtriser l'oïdium et les vers de la grappe (blessures des baies),

## Rappel de quelques bonnes pratiques :

Dans tous les cas, veillez à la qualité de pulvérisation :

- Passer au maximum un rang sur deux,
- Vitesse d'avancement à 5km/h maximum,
- Prise de force à 540 tours/min,
- Attention à la position des mains et des canons,
- Attention aux conditions climatiques lors de l'application (notamment le vent et les températures),
- Respecter les doses/ha préconisées pour les produits utilisés
- Un pulvérisateur en parfait état de marche

- ✓ Respecter la durée de rémanence des produits (8 à 21 jours). Si plusieurs produits sont associés, se baser sur celui qui a la rémanence la plus courte.
- ✓ Raisonner les travaux d'entretien du sol (préservé les passages du tracteur pour être en mesure de réaliser les traitements même en cas de pluies notamment dans les parcelles à mauvaise portance).
- ✓ Renouveler le traitement en cas de lessivage,
- ✓ Ne pas sous doser (y compris le soufre mouillable),
- ✓ Soigner la pulvérisation (atteindre les grappes, diminuer le nombre de rangs par passage),
- ✓ Utiliser au moins 3 familles différentes de produits durant la période à risques en alternant celles-ci.
- ✓ Renouveler la protection après une pousse de plus de 20cm. Attention au lessivage après une pluie pour les spécialités de contact.
- ✓ En cas de traitement (mildiou, oïdium...), respecter les délais de rentrée dans les parcelles après application pour l'organisation de vos chantiers d'ébourgeonnage et de relevage.
- ✓ Respecter la note technique commune gestion de la résistance mildiou et oïdium 2018 : [note nationale résistances 2018](#)

## Vers de la grappe (Guide 2018, P.25)

### Observations :

Les bilans de glomérules montrent en général une présence plutôt faible de ce ravageur en zone précoce. 4 parcelles sur 18 dépassent le seuil de d'intervention de 10 glomérules pour 100 grappes. Le prochain bulletin donnera le bilan général de notre réseau de parcelles.

### Stratégie de protection contre les vers de la grappe :

Seules les parcelles présentant un taux de glomérules en première génération significatif (c'est à dire supérieur à 10 glomérules pour 100 grappes) nécessiteront une intervention en seconde génération.

Le début du vol est prévu en secteur précoce la semaine prochaine. Une intervention avec un produit ovicide en secteur précoce pourra être envisagée la semaine du 11 juin. *Exemple de produit à positionnement ovicide : Affirm (emamectine) à 1,5 kg/ha.* Le prochain bulletin affinera pour toutes les zones les dates d'intervention et les spécialités commerciales utilisables.

## Flavescence dorée (Guide 2018, P.47) : communiqué du SRAL

### Observations :

Les comptages larvaires de cicadelle vectrice de la flavescence dorée sont en cours. Au-delà de 5 larves pour 100 feuilles observées, la population est estimée comme élevée.

### Définition du périmètre de lutte obligatoire et dates d'intervention :

Vous trouverez d'ici la fin de journée le communiqué de la DRAAF-SRAL PACA concernant la lutte obligatoire contre la flavescence dorée de la vigne sur le lien suivant

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/Flavescence-doree>

## **Voici les dates d'interventions insecticides, détaillées dans le communiqué ci-joint :**

**Secteurs à 3 traitements** : 1ère intervention du 4 au 12 juin. En agriculture conventionnelle, un renouvellement sera réalisé sur larves en fin de rémanence du produit phytopharmaceutique employé, soit entre le 18 et le 26 juin.

Dans le cas de l'emploi d'un produit phytopharmaceutique à longue rémanence (à base de thiaméthoxam), voir la note spécifique du communiqué.

Une troisième intervention sera réalisée sur adultes de cicadelles courant juillet (date précisée selon le cycle de l'insecte dans un prochain communiqué).

En agriculture biologique, les trois traitements seront réalisés sur larves, avec un renouvellement à 10 jours.

- **Secteurs à 2 traitements** : 1re intervention du 4 au 12 juin. En agriculture conventionnelle, un renouvellement sera réalisé sur larves en fin de rémanence du produit phytopharmaceutique employé, soit entre le 18 et le 26 juin. Dans le cas de l'emploi d'un produit phytopharmaceutique à longue rémanence (à base de thiaméthoxam), voir la note spécifique du communiqué.

En agriculture biologique, les deux traitements seront réalisés sur larves, avec un renouvellement à 10 jours.

- **Secteurs à 1 traitement** : du 11 au 18 juin.

*Recommandations : dans la mesure du possible, intervenir plutôt en début de période pour les zones précoces, en fin de période pour les zones tardives et les vignes gelées.*

L'épamprage permet de localiser les larves de cicadelle vectrice de la flavescence dorée dans le plan de palissage touché par les interventions phytosanitaires.

A noter : l'emploi des insecticides et des acaricides est interdit durant la période de floraison ou de production des exsudats sauf s'ils possèdent la mention abeille. Dans ce cas leur utilisation est possible durant l'une et/ou l'autre de ces périodes sous certaines conditions : dans tous les cas en dehors de la présence des abeilles soit tôt le matin, soit tard le soir (après 20H de préférence). Toute adventice en fleur doit être supprimée avant l'application du produit. Les mélanges des pyréthrinoïdes et des produits de la famille des IDM sont interdits durant la période de floraison ou de production des exsudats. Un délai de 24H doit être respecté entre l'application de ces 2 types de produits (pyréthrinoïdes en premier). En dehors de la période de floraison de la vigne, il est recommandé de ne pas avoir d'adventices en fleur dans la parcelle lors de l'application de n'importe quel insecticide ou acaricide.

*Exemples de spécialités utilisables : Klartan à 0.2l/ha (Tau fluvalinate) ou Décis Protech à 0.5l/ha (deltaméthrine) ou Flanker/ Jokari à 0.2l/ha (acrinathrine) ou Pyrevert à 1.5l/ha (pyrèthre naturel).*

**Rappel : il est capital de respecter les modalités d'intervention insecticides (nombre de traitements, dates, doses, modalités de renouvellement, conditions d'application...).**

**Limiter la dissémination du vecteur par le matériel** : Plusieurs observations de terrain permettent de soupçonner la dispersion de la maladie de parcelle contaminée à parcelle saine travaillée avec le même matériel, par le transport de cicadelles infectées. Lors des opérations de rognage et d'écimage, veiller à commencer par les secteurs considérés comme sains et terminer par les secteurs identifiés comme contaminés ou plus à risque; nettoyer votre matériel aussi souvent que possible, notamment enlever les résidus de feuilles présents sur les outils avant de quitter la parcelle qui vient d'être travaillée.

**Votre prochain bulletin : le 6 juin ou 13 juin 2018 selon l'actualité**

### **L'équipe viticulture**

Didier Richy Tél. 06 30 51 44 02

Vanessa Fabreguette Tél. 06 74 55 81 19

« La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône est agréée par le Ministère de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produit phytosanitaire sous le N°IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. »